

# Bordereau de signature

## ARR2018\_0031



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/02/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRETÉ

**OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, POUR LA SCCV NOISIEL RATP, BOULEVARD SALVADORE ALLENDE A NOISIEL (77186) DU 1ER JANVIER 2018 AU 30 JUIN 2018 INCLUS,**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
**VU** l'arrêté n° ARR2016\_0083 en date du 31 mars 2016, portant autorisation d'occupation du domaine public, par la la SCCV NOISIEL RATP, représentée par la société GAMBETTA ILE DE France, représentée par Monsieur Cyril STCHOUROFF, domiciliée 92 boulevard du Montparnasse à Paris (75014), pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, de 19,36 m<sup>2</sup>, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 05 avril 2016 au 4 avril 2017 inclus,  
**VU** l'arrêté n° ARR2017\_0089 en date du 29 mai 2017, portant sur la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 05 avril 2017 au 31 décembre 2017 inclus,  
**VU** la décision n°2018\_0008 du 25 janvier 2018 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2018,  
**VU** la demande reçue en mairie le 30 janvier 2018, formulée par la SCCV NOISIEL RATP, de prolonger ladite implantation du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018 inclus,  
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la SCCV NOISIEL RATP est autorisée à prolonger l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, de 19,36 m<sup>2</sup>, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018 inclus.



Suite de l'arrêté N° 2018\_

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière, boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 inclus.

**ARTICLE 2** : Les préconisations en matière de sécurité, de responsabilité du demandeur et d'autorité de police inscrites dans l'arrêté n° ARR2016\_0083 en date du 31 mars 2016 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Pour 2018, il s'élève à **2.035,12 €** (17,52 €/m<sup>2</sup>/mois : 17,52 x 19,36m<sup>2</sup> x 6 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, qui sera émis chaque année pour tenir compte de la réévaluation précitée.

**ARTICLE 5** : Il est rappelé qu'en cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018\_

0031

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière, boulevard salvador allende à Noisiel (77186), du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 inclus.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02 FEV. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	05 FEV. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	05 FEV. 2018
Notifié le	05 FEV. 2018

2/2

